

**Délibération n° 26-024**

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**

22 avril 2026

**Secrétaire de séance**

Mr Emeric FRANÇOIS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 15

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 14 heures 30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 17 avril 2026

**Etaient Présents :**

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

**Absents, excusés ou représentés :**

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES.

**Objet de la délibération**

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le conseil d'administration du CCAS sur proposition de Monsieur le Président du CCAS :

**DECIDE**

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République instaurant dans son article II, le débat sur les orientations budgétaires.

Vu la délibération n° 23-089 du 18 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ;

Vu la délibération n° 26-025 du 22 avril 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour le budget principal du CCAS ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité**,

**ARTICLE UNIQUE** : prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance sur les orientations budgétaires pour l'année 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de  
la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

